



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2024-05015

PUBLIÉ LE 22 MAI 2024

# Sommaire

**Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2024-05-13-00003 - 2024 05 - AP EP PC ALT (4 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-05-13-00003

2024 05 - AP EP PC ALT

**ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/24-10**  
**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire**  
**pour implanter 1 parc photovoltaïque au sol permettant une production annuelle**  
**d'environ 2,2 MWc sur la commune d'Antogny-le-Tillac (lieu-dit « Les Fougères »)**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-41 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-8, L. 153-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 422-2, R. 153-1 à R. 153-222, R. 423-20, R. 423-57, et R. 424-2 ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée en mairie d'Antogny-le-Tillac le 13 avril 2023 par la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PVEOLE 24 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'Antogny-le-Tillac du 3 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Val de Vienne du 24 juillet 2023 ;

**Vu** le constat d'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 15 avril 2024 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif d'Orléans N° E24000070/45 du 26 avril 2024 désignant Monsieur Pascal HAVARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Roland LESSMEISTER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Considérant** que les dispositions précitées du Code de l'environnement imposent la réalisation d'une étude d'impact et la mise à l'enquête publique des projets de centrale photovoltaïque dont la puissance projetée dépasse 250KWc ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement portant sur une demande de permis de construire en vue de construire un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Fougères », sur la commune d'Antogny-le-Tillac, présentée par la société par la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PVEOLE 24 .

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Nathan BONVALLET, Responsable Développement Énergies Renouvelables – mél : [nathan.bonvallet@erea-ingenierie.com](mailto:nathan.bonvallet@erea-ingenierie.com) – Société EREA Ingénierie – adresse postale : 10, place de la république 37190 Azay-le-Rideau.

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

## **Article 2 : dates et lieux de l'enquête**

L'enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs sur la commune d'Antogny-le-Tillac, du lundi 10 juin à 9 heures au mercredi 10 juillet à 12 heures.

## **Article 3 : consultation du dossier**

Le dossier d'enquête publique sera consultable par toutes les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie d'Antogny-le-Tillac.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie d'Antogny-le-Tillac et sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet. Les registres d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts respectivement par le maire d'Antogny-le-Tillac.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie d'Antogny-le-Tillac, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr)

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

## **Article 4 : publicité de l'enquête**

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du préfet d'Indre-et-Loire et aux frais de la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PVEOLE 24 au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches en mairie d'Antogny-le-Tillac, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire concerné au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête et versé au dossier d'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les caractéristiques et dimensions de l'affichage sont fixées par l'arrêté NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021.

## **Article 5 : désignation et permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Pascal HAVARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Roland LESSMEISTER en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener l'enquête publique. Il est autorisé, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Antogny-le-Tillac :

– le lundi 10 juin 2024 de 9H à 12H ;

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

- le vendredi 21 juin 2024 de 14 à 17H ;
- le mercredi 10 juillet 2024 de 9H à 12H

#### **Article 6 : rôle du commissaire enquêteur**

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.
- entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir au préalable informé les propriétaires et les occupants.

#### **Article 7 : clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres et les dossiers d'enquête seront transmis par le maire dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, qui signera et clora le registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de l'enquête publique, une synthèse des observations recueillies, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

#### **Article 8 : rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, au préfet d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

#### **Article 9 : diffusion du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée dès leur réception au responsable de projet et au maire d'Antogny-le-Tillac .

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et en mairie d'Antogny-le-Tillac ainsi que sur le site internet de l'Etat d'Indre-et-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

#### **Article 10 : autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête**

À l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

**Article 11 : exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Antogny-le-Tillac et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Tours, le 13 mai 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,

[signé]

**Guillaume SAINT-CRICQ**

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)